

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

numéro
CM_220315_10

L'an deux mille-vingt deux, le quinze mars,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KASSOUH Hamed, PEDROS Isabelle,
FERAL Claude, PANIS Michel, POMAREDE Edith, GOURMELON Izïa, DETRY Thibault,
STADLER Magali, CAUVY Françoise, SYZ Nathalie, BENAMMAR-KOLY Fadilha,
ENNADIFI Fatiha, DRUART David, ROUQUETTE Damien, CAUMES Marie-Pierre,
SAUVIER Jean-Marc, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc, BOSC David à PEDROS Isabelle,
RICARDO Christian à STADLER Magali, LAATEB Claude à ROUQUETTE Damien,
ALIBERT Damien à ROCOPLAN Nathalie

Absents :

GALEOTE Monique

OBJET :	PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT
----------------	---

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la décision du Maire n°MLDC_181204_072 du 4 décembre 2018, relative au marché d'assurance droits statutaires,

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances des risques statutaires en cours arrive à échéance au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la collectivité peut confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le Centre de gestion de l'Hérault,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de charger le Centre de gestion de l'Hérault de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure et de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le :

- **ARTICLE 1 : CHARGE** le Centre de gestion de l'Hérault pour que la Commune de Lodève participe à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires de :
 - de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,
 - de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :
 - couvrir tout ou partie des risques statutaires suivants :
 - pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraités des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire,
 - pour une durée de contrat de trois ans, à effet au 1^{er} janvier 2023,
 - avec régime de contrat sur la base de la capitalisation,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

